

GUADELOUPE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE BASSE-TERRE

Session Ordinaire du Jeudi 18 Septembre 2025

Effectif du Conseil : 33
 Présents : 17
 Absents et Excusé(es) : 13
 Procuration(s) : 03

Date de convocation le 12 septembre 2025

Domaine d'intervention : 4.1/ Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale

DÉLIBÉRATION N° d'ordre : 63/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le Jeudi dix-huit du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du douze septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, le 12 septembre 2025.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, Maire-Adjoint 4^{ème} ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier - Mme LINON Gladys ; - M. BIDELOGNE Fred ; - **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. MIRRE Jocelyn (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. TABAR Patrice (procuration donnée à M. MARCEL Didier) ; - M. ISSA Jean-François (procuration donnée à Mme. OTTO Julie) ; **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS ET EXCUSÉ(ES) : Mme LACROIX Jénia, 9^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme RENÉ-GABRIEL Murielle ; - M. PERAIN Franck - M. GEOFFROY Luidji ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; - Mme MONGÉ Dunia ; - Mme OUSSÉLIN Johanna, **Conseillers Municipaux**.

Les 17 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme OTTO Julie**, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2025

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des déroulements de carrière des agents, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de créer les emplois permanents à pourvoir expressément par la voie de l'avancement de grade annuel 2025. Il est précisé que ces créations concernent exclusivement des agents déjà en fonction et n'entraînent pas de recrutement externe.

Ainsi, les nominations individuelles s'effectueront postérieurement à ces créations et conformément au tableau annuel d'avancement de grade qui sera dressé en lien avec les lignes directrices de gestion interne.

Au regard des ratios promus/promouvables fixés par l'assemblée lors de la délibération du 12 décembre 2024, et du tableau des effectifs approuvé lors de la session ordinaire du 10 juillet 2025, il est proposé la création de :

- 10 emplois permanents à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal (filière technique catégorie C),
- 3 emplois permanents à temps complet au grade de brigadier-chef-principal (filière sécurité catégorie C).

Ces créations, préalable à la nomination pour avancement de grade, entraînent normalement, sans déclaration de vacance d'emploi, la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Toutefois, et afin d'anticiper les besoins de la collectivité, en lien avec la campagne de promotion interne 2025 et au déroulement de carrière des agents, les anciens emplois, correspondants aux anciens grades détenus par les agents qui seront promus, sont conservés. Ces emplois sont conservés afin d'anticiper les nominations par voie de promotion interne (concernant le cadre d'emplois d'agent de maîtrise - filière technique) et par voie de mutation interne ou externe à venir (concernant le service police municipale - filière sécurité). Soit le maintien de :

- 10 emplois permanents à temps complet au grade d'agent de maîtrise (filière technique catégorie C),
- 3 emplois permanents à temps complet au grade de gardien-brigadier (filière sécurité catégorie C).

Le tableau des effectifs qui en découle sera mis à jour postérieurement aux nominations qui s'en suivront et après avis du comité social territorial sur toute suppression d'emploi nécessaire.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025 - DELIB N° 63 /2025 - REF : 4.1/ PER
STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE « DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS
PERMANENTS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2025. »

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1,
L.332-8 et L.332-14,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
VU la délibération n°53/2025 du 10 juillet 2025 portant sur l'actualisation du tableau
des effectifs des emplois permanents de la collectivité,
CONSIDÉRANT la nécessité de tenir compte de l'évolution des postes de travail et du
déroulement de carrière du personnel communal,
CONSIDÉRANT que la création de ces emplois répond aux besoins du service,
CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ci-dessus

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE CRÉER les emplois permanents à temps complet suivants :

- 10 agents de maîtrise principaux (filière technique catégorie C),
- 3 brigadiers-chefs-principaux (filière sécurité catégorie C).

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux nominations qui en
découlent.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que les emplois seront inscrits au tableau des effectifs
et les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : DE PRÉCISER que les dispositions de la présente délibération prendront
effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025 - DELIB N° 63 /2025 - REF : 4.1/ PERMANENTS ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE « DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2025. »

ARTICLE 5 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Fait à Basse-Terre, le 24 SEP. 2025



André ATALLAH

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 26 SEP. 2025

L'affichage et/ou la publication le 26 SEP. 2025

Et/ou la notification le

Le Maire,
André ATALLAH